



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 52  
Membres absents :  
• dont suppléés : 3  
• dont représentés : 8

Votants : 63

Date de la convocation :  
2 mai 2017

Secrétaire de séance :  
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 09 MAI à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 02 mai 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Braches, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SYROK, MAROTTE et CLEMENT.

● Absents excusés :

Madame MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur FRANCELLE) Monsieur BERTRAND Gilbert, Monsieur VAN OOTEGHEM Jean-Michel (Représenté par Madame PLANQUE, suppléante) Monsieur SUIN (représenté par Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur VERMEIL (Représentant Monsieur LECLERCQ, a remis pouvoir à Monsieur VERMERSCH) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Madame NANSOT (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)

Absents non excusés : Madame MAILLART, Messieurs DURAND, BINET, POTTIER et PICARD

**OBJET : VOTE DES TAUX 2017**

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 24 avril 2017 ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 ;  
A l'appui des états 1259 (Taxes directes locales et TEOM) ci-joints ;

**A. TAXES ADDITIONNELLES**

Pour mémoire	Ex CCALM	Ex CCVN
Taxe d'habitation	9.90 %	16.17 %
Taxe foncière bâti	7.82 %	12.02 %
Taxe foncière non bâti	13.71 %	21.30 %
CFE	8.42 %	13.54 %

La proposition pour 2017 est la suivante :

- TH = 12.59 %
- TFB = 9.29 %
- TFNB = 17.48 %
- CFE = 9.21 %

Pour un produit fiscal attendu de 4 497 844 €.

Avec la mise en place d'une harmonisation progressive des taux par une intégration sur 12 ans.

## **B. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)**

*Pour mémoire : En 2016 : le taux de FPZ s'établissait sur les zones d'activité de Moreuil et d'Hangest-en-Santerre à hauteur de 24.63 % et à hauteur de 24.46 % sur la zone d'activité d'Ailly-sur-Noye.*

La C.CALN propose de fixer le taux de FPZ à **25.97 %**.  
Le produit fiscal attendu s'élève à **119 410 €**.

## **C. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE (FPE)**

*Pour mémoire : En 2016 : le taux de FPE s'établissait sur le territoire de la CCALM à hauteur de 22.72 % et à hauteur de 11.79 % sur le territoire de la CCVN.*

La C.CALN propose de fixer le taux de FPZ à **25.97 %**.  
Le produit fiscal attendu s'élève à **54 615 €**.

## **B. TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Le taux appliqué par l'ex CCALM s'élevait à **12.45 %** et **10.86 %** sur l'ex CCVN en 2016.

La C.CALN propose pour 2017 de fixer le taux à **12.45 %**.  
Le produit fiscal attendu s'élève à **1 578 017 €**.

*Après en avoir délibéré à la majorité (12 Contre 4 Abstentions), le Conseil Communautaire :*

› décide de fixer les taux 2017 des 4 taxes additionnelles comme suit :

- TH =12.59 %
- TFB =9.29 %
- TFNB =17.48 %
- CFE = 9.21 %

et adopte une période d'harmonisation des taux par une intégration sur 12 ans.

*Après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre), le Conseil Communautaire :*

› décide de fixer le taux 2017 de la TEOM à **12.45 %**.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- › décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone 2017 à **25.97 %** ;
- › décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle Eolienne 2017 à **25.97 %** ;

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Fait et délibéré le 09 MAI 2017 A BRACHES**

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 17.05.2017

EPCI : 970 AVRE LUCE NOYE

ARRONDISSEMENT : 80

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MOREUIL



N° 1259 CTES (1)

TAUX
<b>FDL</b>
2017

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

Bases d'imposition effectives de 2016	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.3 x col.2)	Total du produit des taxes additionnelles à taux constants
Taxe d'habitation.....	17 079 567	12,59	17 312 000	2 179 581	4 497 844
Taxe foncière (bâti).....	14 789 999	9,29	15 056 000	1 398 702	Total du produit de fiscalité éolienne / de zone à taux constants
Taxe foncière (non bâti).....	2 479 395	17,48	2 485 000	434 378	174 025
Cotifs. Foncière Entreprises.....	5 205 226	9,21	5 268 000	485 183	
Fiscalité prof. de zone (FPZ)...	441 001	25,97	459 800	119 410	Pour information : Bases de taxe d'habitation / logements vacants
Fiscalité prof. éolienne (FPE) .	209 548	25,97	210 300	54 615	

**II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	4 637 112	-	112 088	-	205 094	-	289 837	-	Versement GIR	-	TASCOM	-
Total des allocations compensatrices					Produit global des IFR		Produit de la CVAE		DCRTP		Prélèvement GIR	467 751
Produit taxe additionnelle FNB												4497 844
Produit attendu des taxes additionnelles (à reporter au cadre II-2)												174 025
Produit attendu de la fiscalité de zone et/ou éolienne												

**2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Taux d'imposition 2016	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence (col.5 x coefficient)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.7 x col.3)	TOTAL de la colonne 8
Taxe d'habitation.....	12,59	12,59	12,59	2 179 581	
Taxe foncière (bâti).....	9,29	9,29	9,29	1 398 702	
Taxe foncière (non bâti).....	17,48	17,48	17,48	434 378	
Cotifs. Foncière Entreprises.....	9,21	9,21	9,21	485 183	
Produit à taux constants	4 497 844				
Réserve capitalisée					
Réserve utilisée					
<b>3a. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE</b>	>>>		25,97	149 410	
<b>3b. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE</b>	>>>		25,97	54 615	

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

GILBERT GARAGNON

le 30 MARS 2017

Le préfet,

le

A FLORENTIN  
Le président

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AVRE-LUCE NOYE**

le 09 Mars 2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

FÉDÉRATION NATIONALE DES SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,  
ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : **970 AVRELUCE NOYE**

N° 1259 CTES (2)

ARRONDISSEMENT : **80**TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE MOREUIL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TAUX**  
**FDL**  
**2017**
**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**
**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

<b>1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b> <sup>10</sup>		<b>2a. BASES NON TAXEES</b> <sup>11</sup>		<b>2c. PRODUIT DES IFER</b> <sup>12</sup>	
Taxe d'habitation :	53 830	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	205 094
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)		Centrales électriques	
a. Personnes de condition modeste		Taxe foncière (non bâti)		Centrales photovoltaïques	
b. ZFU, baux à réhabilitation, ZFA-Dom, QPPV	4	Cotisation foncière des entreprises		Centrales hydrauliques	
c. Exonération de certains immeubles	347	Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales nucléaires	
Taxe foncière (non bâti) :	57 214	Taxe foncière (bâti)		Transformateurs	
Taxe professionnelle / CFE :	692	Taxe foncière (non bâti)		Stations radioélectriques	
a. Dotation unique spécifique (TP)	1	Cotisation foncière des entreprises		Gaz - stockage, transport...	
b. Réduction des bases des créations d'établissements		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	613 994		
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire		2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS <sup>13</sup>	67 760		
d. Abattement de 25% en Corse		CVAE : part dégrévée			
<b>1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)</b> <sup>14</sup>	222 077	CVAE : part relative aux exonérations compensées			
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI		CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

<b>3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b> <sup>15</sup>									
Taxe	Taux maximum de droit commun <sup>11</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>12</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>13</sup>	Taux moyen 75% <sup>14</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>15</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>16</sup>	EPCI à FPZ/FE en régime de croisière	Coefficients de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation <sup>17</sup>	des taxes foncières et d'habitation <sup>18</sup>
Fiscalité de zone	25,97	>>>	>>>	>>>	25,97	>>>			
Fiscalité éolienne	25,97	>>>	>>>	15,37	25,97	>>>			

<b>DIMINUTION SANS LIEN</b> <sup>19</sup>									
Année antérieure à 2017 au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	Taux moyens de référence nationaux		Taux moyens pondérés des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national		Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : de l'EPCI			
		Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)					
		24,38	20,85	49,31					

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

- Bases exonérées sur délibération : 0
- Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
- Coefficient : >>>>>>>>
- Bases définitives de l'année précédente :
- Bases prévisionnelles d'imposition : 12 674 834

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 EX AVRE LUCE MOREUIL	7 646 402	12,45%	951 377
02 EX VAL DE NOYE	5 028 432		626 040

A AMIENS, le 29 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

GILBERT GARAGNON

A Moreuil, le 09 mai 2017

Le Préfet,

Le Président,

Le Président,  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 -AVRE, LUCE NOYE  
 Pierre BOLLANGER

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE 1259 TEOM -- I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	
01 EX AVRE LUCE MOREUIL	031 ARVILLERS	P	432 468	
	035 AUBERCOURT	P	29 996	
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	85 006	
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	209 237	
	132 BRACHES	P	106 747	
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	44 667	
	209 CONTOIRE	P	208 097	
	237 DEMUIN	P	226 074	
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	213 681	
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	52 360	
	405 HAILLES	P	218 033	
	414 HANGARD	P	63 909	
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	540 401	
	449 IGNAUCOURT	P	44 157	
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	257 667	
	570 MOREUIL	P	3 170 134	
	571 MORISEL	P	255 960	
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	131 767	
	625 PIERREPONT-SUR-AVRE	P	321 340	
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	358 659	
	652 QUESNEL (LE)	P	350 719	
	751 THENNES	P	255 248	
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	70 075	
	02 EX VAL DE NOYE	010 AILLY-SUR-NOYE	P	1 762 232
		037 AUBVILLERS	P	58 333
		188 CHAUSSEY-EPAGNY	P	301 870
		193 CHIRMONT	P	70 201
		213 COTTENCHY	P	197 325
		214 COULLEMELLE	P	153 642
		246 DOMMARTIN	P	160 709
		283 ESCAINVILLERS	P	74 799
		299 FALOISE (LA)	P	136 443
		315 FLERS-SUR-NOYE	P	257 792
		321 FOLLEVILLE	P	76 992
		337 FOUENCAMPS	P	102 394
		349 FRANSURES	P	61 583
		390 GRIVESNES	P	219 469
		403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	90 296
		407 HALLIVILLERS	P	72 682
		452 JUMEL	P	245 621

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	86 916
	494 LOUVRECHY	P	86 677
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	128 958
	657 QUIRY-LE-SEC	P	147 073
	675 ROGY	P	58 394
	681 ROUVREL	P	150 765
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	90 705
	740 SOURDON	P	149 844
	758 THORY	P	86 717

(Identité de la collectivité)

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MAI 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Vote des taux 2017 + Etat 1259 et TEOM ✓	2017.09-05.3	
DELIB. : Tarification des prestations de service dans les communes de la CCALM / Année 2017 ✓	2017.09-05.4	
DELIB. : Voirie : Offre de l'entreprise RAMERY (Devis annexé) ✓	2017.09-05.5	



Pol Le Président,  
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 17 MAI 2017.

Cachet de la collectivité et signature

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

18 MAI 2017

ARRIVÉE

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*